



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Projet de modifications ponctuelles du PAG

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 15 juillet 2026, a marqué son accord au projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, parties écrite et graphique, portant sur des fonds situés dans les localités d'Eppeldorf, d'Ermsdorf, de Medernach et de Stegen (surfaces EPP-2, EPP-3, ERMS-4, MED-8, MED-10 et STEG-7).

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet complet avec toutes les pièces, y compris la délibération du conseil communal, est déposé pendant 30 jours, soit du 29 juillet 2026 au 27 août 2026 inclus à la maison communale, 18, rue de Larochette à Medernach où le public peut en prendre connaissance. Durant cette même période le dossier est publié sous forme électronique sur le site internet www.aerenzdall.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet dans 4 quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour le public aura lieu à la maison communale à Medernach le lundi, 10 août 2026 à 17h00.

Incidences environnementales

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 15 juillet 2026, a décidé de lancer la procédure de consultation du public relative au rapport sur les incidences environnementales dans le cadre du projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier complet est déposé à la maison communale, 18, rue de Larochette à Medernach du 29 juillet 2026 au 27 août 2026 inclus où le public peut en prendre connaissance.

Les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par courrier électronique à l'adresse technique@aerenzdall.lu ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours qui suivent le début de la présente publication, soit jusqu'au 11 septembre 2026 inclus.

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

L'objet du plan et le rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur le site internet www.aerenzdall.lu.

En application des dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a décidé, en sa séance du 15 juillet 2026, de se rallier aux avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 15 juillet 2025, référence D3-25-0008-PS/ 2.3 et du 11 mars 2026, référence D3-26-0036-PS/2.3 comme quoi « des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la prédite loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire » pour les surfaces EPP-3 (« Hossebiérg ») et ERMS-4.

La décision ainsi que les raisons qui ont abouti à cette conclusion pourront être consultées du 29 juillet 2026 au 7 septembre 2026 inclus à la maison communale à Medernach pendant les heures de bureau ainsi que sur le site internet www.aerenzdall.lu.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Modification ponctuelle des plans d'aménagement particulier « quartiers existants »

Il est porté à la connaissance du public que la commune a pris l'initiative de procéder à une modification ponctuelle de la partie écrite et de la partie graphique (plans de repérage) des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » de la commune de la Vallée de l'Ernz, élaborée par le bureau « Pact sàrl » de Grevenmacher.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle est déposée pendant 30 jours, soit du 29 juillet 2026 au 27 août 2026 inclus, à la maison communale, 18, rue de Larochette à Medernach où le public pourra en prendre connaissance. Elle est publiée, pendant la même durée, sur le site internet www.aerenzdall.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt de la proposition de modification ponctuelle dans 4 quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, c'est-à-dire jusqu'au 27 août 2026 inclus, les observations et objections contre la proposition doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.aerenzdall.lu de la commune de la Vallée de l'Ernz et dans les quotidiens « L'essentiel », « Tageblatt », « Le Quotidien » et « Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek » en date du 28 juillet 2026.



Medernach, le 28 juillet 2026,

Pour le collège des bourgmestre et échevins :
Le bourgmestre, La secrétaire,

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu